

Xtrackers Artificial Intelligence and Big Data UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur Xtrackers Artificial Intelligence and Big Data UCITS ETF (le « **Compartiment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** »), une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)) et doit être lu conjointement avec le Prospectus.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Xtrackers (IE) plc

Daté du 21 juillet 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées sur une ou plusieurs bourses.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance, avant commissions et charges, de l'Actif sous-jacent, l'indice Nasdaq Global Artificial Intelligence and Big Data Index (l'« **Indice de Référence** »). L'Indice de Référence est conçu pour mesurer la performance des actions de sociétés cotées sur les marchés de pays développés et émergents du monde entier qui possèdent une exposition importante aux thèmes ayant trait à l'intelligence artificielle ainsi qu'au traitement et à la sécurité des données.

De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Direct. Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Le Compartiment vise à répliquer ou à suivre, avant commissions et charges, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation comprenant tout ou un nombre important de titres compris dans l'Indice de Référence (les « **Titres sous-jacents** »). Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui n'est pas conforme aux politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples figurent dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à Réplication complète (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Fonds d'Investissement Direct suivant une approche passive* »). Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que plus amplement décrit à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de Référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») relatifs à une composante ou à des composantes de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque le Gestionnaire de portefeuille délégué détermine que lesdits titres et ou des IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à une composante de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composantes de l'Indice de Référence.

Le Compartiment peut investir dans des actifs liquides à titre accessoire qui incluront des dépôts garantis et/ou non garantis ainsi que des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie relative au marché monétaire ou aux liquidités ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou aux composantes de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Agent administratif à chaque Date d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le corps du Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de rachat. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou ses Statuts.

Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières conformément aux conditions et aux limites préconisées en tant que de besoin par la Banque centrale en tant que de besoin et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le présent Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment ne peut souscrire des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille que conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale, le cas échéant, et aux conditions stipulées dans le Prospectus.

Le Compartiment peut également investir dans IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace du portefeuille, tels que décrits dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs du Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul de l'exposition globale

Le Compartiment utilise l'approche par les engagements pour évaluer l'exposition globale du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. L'exposition globale sera calculée quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Restrictions d'Investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Emprunt

La Société ne peut emprunter, pour le compte du Compartiment, que 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Marchés émergents

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à l'investissement dans les marchés émergents :

(a) *Risque lié aux marchés émergents* : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Ceux-ci englobent les risques inhérents aux seuils d'investissement qui imposent aux investisseurs étrangers de respecter des quotas de détention et des restrictions sur les opérations boursières des titres cotés dans le cadre desquelles un investisseur étranger enregistré ne peut posséder un compte-titres qu'auprès d'une seule société d'investissement agréée sur le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation.

(b) *Risque juridique* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues.

(c) *Risque réglementaire* : Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes bourses mondiales. Ainsi, le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés primaires et secondaires des pays émergents peut par conséquent être moindre.

(d) *Risque de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes.

(e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échanges plus limités et sont ouvertes moins longtemps que dans la plupart des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre de sociétés cotées sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre de places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Fonds.

(f) *Risque de liquidité* : Les investisseurs sur le marché primaire sont informés qu'un délai pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables suivant le Jour de Transaction peut être nécessaire pour recevoir le produit des demandes de rachat.

Concentration de l'Indice de Référence

Le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter possède une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Par conséquent, les investisseurs sont informés que des changements dans les conditions qui affectent le ou les secteurs concentrés peuvent avoir une incidence négative sur les performances de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de Référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs d'activité ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les Investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimums ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les Investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs

conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peuvent évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Des dividendes peuvent être déclarés et versés à l'égard des Actions de catégorie « 1D » jusqu'à quatre fois par an. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes à l'égard des Actions de catégorie « 1C ».

Informations générales liées au Compartiment

| | |
|--|---|
| Devise de référence | USD |
| Heure limite d'acceptation | Désigne 16h30 (heure de Dublin) lors du Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction concerné. |
| Classification des compartiments (InvStG) | Fonds en actions, pourcentage minimum cible de 80 %. |
| Période de souscription | La Période de souscription initiale pour les Actions de catégorie « 1D » débutera à 9h00 le 16 juin 2023 pour se clôturer à 16h30 (heure irlandaise) le 15 décembre 2023 ou toute autre date déterminée et signalée périodiquement à la Banque centrale par les Administrateurs. |
| Volume minimum du Compartiment | 50 000 000 USD |
| Date de règlement | Désigne une date jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de Transaction ¹ . |
| Prêt de titres | Oui. Lorsque le Compartiment conclut des Opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'Investissement, le Gestionnaire de Portefeuille Délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément et dans les limites prévues au contrat d'agent de rachat et prêt de titres et en complément des critères définis dans les sections « Garantie éligible eu égard aux prêts de titres » et « Gestion efficace de portefeuille » du Prospectus. La garantie liée aux actions et conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'Investissement, le Gestionnaire de Portefeuille Délégué et/ou l'Agent de Prêt de Titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence. Les titres détenus sous la forme de garantie eu égard aux Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com . |
| Agent de prêt de titres | Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de son siège de Francfort et de ses succursales de Londres et New-York. |
| Allocation de commission | L'Agent de prêt de titres se verra verser une commission pour les services fournis en rapport avec toute Transaction de prêt de titres. |
| Revenu issu du prêt de titres | Dans la mesure où le Compartiment recourt au prêt de titres pour réduire les coûts, le Compartiment recevra finalement 70 % des revenus connexes générés ; 15 % seront alloués au Gestionnaire de Portefeuille Délégué et l'Agent de prêt de titres recevra les 15 % restants. Pour faciliter cette répartition, le |

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour ouvrable durant la période comprise entre le Jour de négociation donné et la date de règlement prévue (inclusive), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement, qui est de 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Compartiment recevra initialement 85 % des revenus connexes générés, dont une part reviendra au Gestionnaire de Portefeuille Délégué. L'Agent de prêt de titres agit en qualité d'agent de la société eu égard aux transactions de prêt de titres et le Gestionnaire de Portefeuille Délégué assure des services de surveillance des risques pour la Société en lien avec les transactions de prêt de titres. Étant donné que le partage du revenu issu du prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des chiffres figurant dans la section « Commissions et charges » ci-dessous.

Transparence dans le cadre de la SFDR

Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre de la SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.

Marché important

Désigne un Marché important à réplique directe.

Description des Actions

| Catégorie | « 1C » | « 1D » |
|---|-----------------|--|
| Code ISIN | IE00BGV5VN51 | IE00BGV5VP75 |
| Identifiant allemand de sécurité (WKN) | A2N6LC | A2N6LH |
| Devise de la Catégorie d'Actions | USD | USD |
| Prix d'Émission initial | S.O. | Le Prix d'émission initial correspondra à 5 % (5/100) du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. La Date de lancement est le dernier jour de la Période de souscription initiale. Le Prix d'émission initial est disponible auprès de l'Agent administratif. |
| Date de lancement | 29 janvier 2019 | À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet : www.Xtrackers.com |
| Montant minimum d'investissement initial | 110 000 Actions | 50 000 Actions |
| Montant minimum d'investissement supplémentaire | 85 000 Actions | 50 000 Actions |
| Montant minimal de rachat | 85 000 Actions | 50 000 Actions |

Commissions et charges

| | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Commission de la Société de Gestion | Jusqu'à 0,25 % par an | Jusqu'à 0,25 % par an |
| Commission plateforme | Jusqu'à 0,10 % par an | Jusqu'à 0,10 % par an |
| Commission globale | Jusqu'à 0,35 % par an | Jusqu'à 0,35 % par an |
| Frais de Transaction du Marché Primaire | Applicables | Applicables |
| Frais de transaction | Applicables | Applicables |
| Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) | Jusqu'à 2 % par an | Jusqu'à 2 % par an |

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description Générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est administré par **Nasdaq Inc.** (« **Nasdaq** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'objectif de l'Indice de Référence est de représenter les actions de certaines sociétés des pays développés et émergents qui sont engagées dans certains sous-thèmes qui concernent l'intelligence artificielle, le traitement et la sécurité des données, par exemple : l'apprentissage profond ou *deep learning*, le traitement automatique du langage naturel, la reconnaissance d'images, la reconnaissance vocale et les *chatbots*, l'informatique en nuage, la cybersécurité ou le Big Data.

Le Nasdaq Global Disruptive Technology Benchmark Index (l'« **Indice parent** ») fait office d'univers de titres éligibles pour l'Indice de Référence. Les composantes de l'Indice de Référence sont déterminées en appliquant les critères de sélection suivants :

Critères de sélection thématique

Nasdaq fournit une classification des thèmes et des sous-thèmes propriétaire qui est utilisée pour analyser l'exposition aux technologies innovantes en passant au crible plusieurs millions de brevets approuvés qui ont été déposés auprès d'offices de la protection intellectuelle du monde entier sur une période de 12 mois glissants. Ces données sur les brevets sont utilisées pour illustrer le niveau de propriété intellectuelle de chaque société et ses investissements dans la recherche-développement.

Nasdaq attribue deux notes à tous les titres qui composent l'Indice parent pour chaque sous-thème, à partir de leur analyse des brevets approuvés. La première note varie en fonction du degré d'implication d'une société dans un sous-thème donné par rapport à tous les autres sous-thèmes dans lesquels elle est impliquée (la « **Note pure** »). La deuxième note attribuée représente le degré d'implication d'une société dans un sous-thème donné par rapport aux autres sociétés également impliquées dans ce sous-thème (la « **Note de contribution** »).

Nasdaq établit par ailleurs la liste des titres éligibles en appliquant des critères, tels que la capitalisation boursière flottante minimum, le volume quotidien moyen minimum de transactions, l'admission à la cote sur une bourse des valeurs éligible et la possibilité pour des Investisseurs institutionnels étrangers d'acheter des actions.

L'univers de l'indice est également filtré afin que ne soient retenus que les titres ayant obtenu les meilleures Notes pures et de contribution sur chaque segment de Capitalisation boursière (grande, moyenne et petite). Dans le cadre de cette procédure, une autre note est également calculée pour représenter le nombre de fois qu'un titre a été retenu à l'issue de la procédure de sélection (la « **Note d'intensité** »).

Un filtre supplémentaire est ensuite appliqué, qui impose aux titres de figurer dans des sous-secteurs spécifiques et qui se rapportent à un thème de la Classification des secteurs de référence, sauf si les titres obtiennent une Note d'intensité supérieure à celle de titres remplissant tous les autres critères, dans la limite de 5 % du nombre d'actions remplissant tous les autres critères.

Critères de sélection ESG

Après l'application des Critères de sélection thématiques, les Critères de sélection ESG sont appliqués. L'Indice de référence utilise les Scores de risque ESG de Morningstar Sustainalytics (« **Sustainalytics** »), une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise. Les scores de risque ESG sont classés en cinq niveaux de risque : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (40+). Des informations supplémentaires concernant les Scores de risque ESG sont disponibles sur le site web de la société <https://www.sustainalytics.com/esg-ratings>.

Toute société de l'univers éligible qui ne respecte pas les critères suivants sera exclue de l'Indice de référence :

- score de risque ESG d'au moins 40 ;
- non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- implication à un certain degré dans les produits du tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux, les armes controversées, les armes à feu civiles, les armes légères et les contrats militaires, les armes nucléaires, l'uranium appauvri, le divertissement pour adultes ou les jeux de hasard.

Jusqu'à 100 titres ayant le Score d'intensité le plus élevé et le Score de contribution moyen le plus élevé répondant aux critères ESG sont ensuite sélectionnés pour être inclus dans l'Indice de Référence.

Critères de pondération

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction du flottant de la capitalisation boursière des sociétés. Les pondérations initiales des titres de l'Indice de Référence sont déterminées en divisant la capitalisation boursière de la société ajustée au flottant de chaque titre par la capitalisation boursière totale ajustée au flottant de tous les titres de l'Indice de Référence. Les titres individuels de l'Indice de Référence sont plafonnés à 4,5 % à chaque rééquilibrage semestriel.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est révisé et rééquilibré chaque semestre en fonction de la Note d'intensité (comme décrit ci-dessus), mais il peut également être rééquilibré à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Vous trouverez plus d'informations sur l'Indice de Référence, sa méthodologie générale, les critères, la procédure de notation, les sous-secteurs et les thèmes ou sous-thèmes éligibles, la composition, les règles de calcul et pour la révision et le rééquilibrage périodique sur le site www.nasdaq.com.

IMPORTANT

Le Compartiment n'est en aucun cas promu, vendu ou cautionné par NASDAQ, Inc., ou ses filiales (NASDAQ ainsi que ses filiales, sont désignés sous le terme « **Entreprises** »). Les Entreprises n'ont pas vérifié la légalité ou le caractère adéquat des descriptions et des informations concernant le Compartiment. Les Entreprises n'émettent aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à tout membre du public, quant au caractère recommandable de l'investissement dans des valeurs mobilières en général ou dans le Compartiment en particulier ou quant à la capacité de l'indice Nasdaq Global Artificial Intelligence and Big Data Index à répliquer la performance générale du marché des actions. La seule relation des Entreprises avec Xtrackers (IE) plc (« **Détenteur de Licence** ») est la concession de licence de la marque Nasdaq®, et de certains noms de marque des Entreprises et l'utilisation de l'indice Nasdaq Global Artificial Intelligence and Big Data Index qui est déterminé, composé et calculé par NASDAQ sans considération pour le Détenteur de Licence ou le Compartiment. NASDAQ n'a aucune obligation de prendre en compte les besoins du Détenteur de Licence ou des propriétaires du Compartiment lors de la détermination, de la composition ou du calcul du Nasdaq Global Artificial Intelligence and Big Data Index. Les Entreprises ne sont pas responsables ni parties prenantes de la détermination des prix ou des quantités du Compartiment ou du calendrier d'émission ou de vente du Compartiment ou encore de la détermination ou du calcul de l'équation en vertu de laquelle les actions du Compartiment sont converties en numéraire. Les Entreprises n'ont pas d'obligations en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation du Compartiment.

LES ENTREPRISES N'APPORTENT AUCUNE GARANTIE CONCERNANT L'EXACTITUDE ET/OU LE CALCUL ININTERROMPU DU NASDAQ GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE AND BIG DATA INDEX OU DES DONNÉES QUI Y FIGURENT. LES ENTREPRISES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LE DÉTENTEUR DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DU FAIT DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE AND BIG DATA INDEX OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. LES ENTREPRISES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINENT PAR LA PRÉSENTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UNE FIN OU À UN USAGE QUELCONQUE DE L'INDICE NASDAQ GLOBALARTIFICIAL INTELLIGENCE AND BIG DATA INDEX OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LES ENTREPRISES NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUT PRÉJUDICE SPÉCIAL, DOMMAGES-INTÉRÊTS, INDIRECT, DOMMAGE INDIRECT (Y COMPRIS UNE PERTE DE PROFITS), MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

ANNEXE

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers Artificial Intelligence and Big Data UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900X8OXFNVMRD9308

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de Référence. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant, entre autres

critères thématiques, à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants.

L'Indice de Référence utilise les notations de risque ESG de Morningstar Sustainalytics (« Sustainalytics »), une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan. Les notations de risque ESG sont classés selon cinq niveaux de risque : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (+40). Vous trouverez de plus amples informations sur les notations de risque ESG sur le site internet de la société <https://www.sustainalytics.com/esg-ratings>.

Tout société de l'univers éligible ne respectant pas les critères ESG suivants sera exclue de l'Indice de Référence :

- notation de risque ESG d'au moins 40 ;
- non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- implication à certains degrés dans les produits du tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux, les armes controversées, les armes à feu civiles, les armes légères et les contrats militaires, les armes nucléaires, l'uranium appauvri, le divertissement pour adultes ou les jeux d'argent.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tel que déterminé par MSCI ou Sustainalytics. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC » ou équivalent ou au moins 40, tel que déterminé par MSCI ou Sustainalytics. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI ou Sustainalytics. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.
- **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines, tel que déterminé par MSCI ou Sustainalytics. Des informations sur le prestataire utilisé sont disponibles sur demande.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice Nasdaq Global Artificial Intelligence and Big Data Index. L'objectif de l'Indice de Référence est de représenter les actions de certaines sociétés des marchés développés et émergents qui sont engagées dans certains sous-thèmes liés à l'intelligence artificielle, au traitement et à la sécurité des données, par exemple le deep learning, le traitement du langage naturel, la reconnaissance d'image, la reconnaissance vocale et les chatbots, le cloud computing, la cybersécurité ou le big data. L'indice Nasdaq Global Disruptive Technology Benchmark Index (l'« Indice Parent ») est utilisé comme univers de titres éligibles pour l'Indice de Référence. Les sociétés de l'univers éligible qui ne respectent pas certains critères ESG sont exclues de l'Indice de Référence.

- ***Quelles contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

L'Indice de Référence utilise les notations de risque ESG de Morningstar Sustainalytics (« Sustainalytics »), une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan. Les notations de risque ESG sont classés selon cinq niveaux de risque : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (+40). Vous trouverez de plus amples informations sur les notations de risque ESG sur le site internet de la société <https://www.sustainalytics.com/esg-ratings>.

Tout société de l'univers éligible ne respectant pas les critères ESG suivants sera exclue de l'Indice de Référence :

- notation de risque ESG d'au moins 40 ;
- non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- implication à certains degrés dans les produits du tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux, les armes controversées, les armes à feu civiles, les armes légères et les contrats militaires, les armes nucléaires, l'uranium appauvri, le divertissement pour adultes ou les jeux d'argent.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence

jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

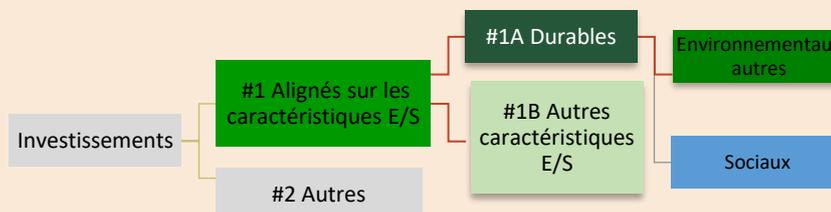
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés violant certaines normes internationales (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données de Sustainalytics Global Standards Screening, et les sociétés qui ont une notation de risque ESG de Sustainalytics (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) supérieure à un certain seuil ou pour lesquelles les données de Sustainalytics ne sont pas disponibles.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pratiques de bonne gouvernance

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

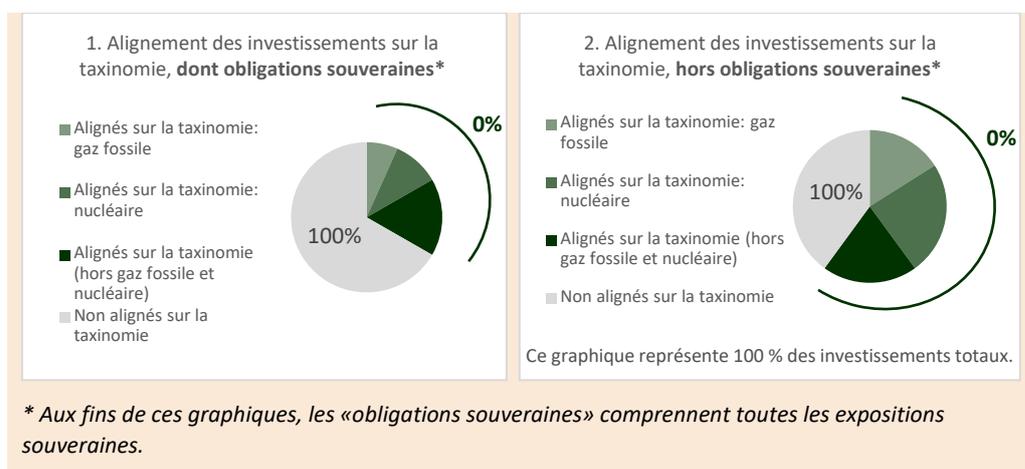
Dans l'énergie nucléaire



Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Nasdaq Global Artificial Intelligence and Big Data Index comme indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui inclut l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de Référence.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent, qui est conçu pour refléter la performance des sociétés engagées dans l'intelligence artificielle, la robotique, l'innovation automobile, l'innovation dans le domaine de la santé, les nouvelles énergies et l'environnement, l'Internet des objets, ainsi que l'analyse et le traitement de données. L'Indice Parent est utilisé comme univers de titres éligibles pour l'Indice de Référence. Les composants de l'Indice de Référence sont déterminés en appliquant des critères de sélection thématiques aux composants de l'Indice Parent. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants.

L'Indice de Référence utilise les notations de risque ESG de Morningstar Sustainalytics (« Sustainalytics »), une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan. Les notations de risque ESG sont classés selon cinq niveaux de risque : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (+40). Vous trouverez de plus amples informations sur les notations de risque ESG sur le site internet de la société <https://www.sustainalytics.com/esg-ratings>.

Tout société de l'univers éligible ne respectant pas les critères ESG suivants sera exclue de l'Indice de Référence :

- notation de risque ESG d'au moins 40 ;
- non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- implication à certains degrés dans les produits du tabac, le charbon thermique, les sables bitumineux, les armes controversées, les armes à feu civiles, les armes légères et les contrats militaires, les armes nucléaires, l'uranium appauvri, le divertissement pour adultes ou les jeux d'argent.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa méthodologie générale, ses filtres, son processus de notation, les sous-secteurs et thèmes ou sous-thèmes éligibles, sa composition, son calcul et les règles relatives à sa révision et son rééquilibrage périodiques à l'adresse www.nasdaq.com.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.